



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/STV/1-3
4 novembre 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux, deuxièmes et troisièmes rapports périodiques des Etats parties

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES

1. La proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme a amené le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines à considérer que le moment était venu de créer un Département des affaires féminines.
2. Le Département a été créé en 1985 au Ministère du tourisme, de l'aviation, de la culture et des affaires féminines. Le personnel se réduisait à l'époque à un coordonnateur. Par la suite, on lui a adjoint un assistant et un poste de fonctionnaire chargé des projets a été créé; il est toujours vacant.
3. Les objectifs du Département sont décrits comme suit dans les estimations de Saint-Vincent-et-Grenadines :

"Susciter des changements d'attitude chez les habitants et les habitantes de Saint-Vincent-et-Grenadines pour mieux intégrer les femmes au développement national et parvenir à l'Egalité, au Développement et à la Paix."
4. L'établissement de ce service spécial dote l'administration publique d'un centre de liaison pour les problèmes concernant les femmes. Les fonctions essentielles du Département couvrent les secteurs suivants :
 - a) Education et formation;
 - b) Sensibilisation de la population;
 - c) Recherche et documentation;
 - d) Promotion;
 - e) Fourniture de conseils.
5. Le Département coordonne en outre l'aide financière et technique aux programmes et projets concernant les femmes.
6. Le Département espère que ses programmes de formation auront aidé les femmes à prendre davantage conscience de leurs droits et leur auront donné notamment certaines notions juridiques. Dans cette optique, il compte publier les textes législatifs concernant les femmes sous une forme compréhensible par toutes les intéressées.
7. Des mesures ont été prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes au foyer et dans la société en général. Des brochures ont été publiées et diffusées sur les thèmes suivants :
 - Le viol,
 - La violence au foyer,
 - Les sévices et brutalités à l'encontre des femmes, etc.
8. Des investigations ont été faites sur la violence au foyer et les résultats ont été communiqués à un colloque.
9. Plusieurs ateliers ont été organisés pour sensibiliser les planificateurs et les décideurs publics à l'importance des questions de parité entre les sexes dans la planification du développement.
10. Le Département a d'autre part jugé bon de créer, à l'intention des femmes, un service de bibliothèque, également ouvert aux hommes que le sujet intéresse.

11. Le Département collabore avec des organismes nationaux et internationaux ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales de femmes.
12. Mise à part la création du Département des affaires féminines, aucun instrument juridique n'a été adopté pour l'application de la Convention.
13. Si des mesures peuvent être prises pour assurer aux femmes l'égalité des chances, aucun recours juridique n'est encore possible en cas de pratiques discriminatoires.
14. Aucun amendement constitutionnel n'a été adopté depuis que la Convention a vu le jour. Toutefois, certaines lois discriminatoires ont été abrogées ou amendées et de nouveaux textes ont été promulgués.

PLAN LEGISLATIF ET JURIDIQUE

15. Certaines lois concernant les femmes ont été modifiées à leur avantage.
16. On citera à titre d'exemple les textes suivants :
 1. Income Tax Amendment Act 1984 (Amendement à la loi relative à l'impôt sur le revenu de 1984) - révocation de l'article 13
 2. Adoption of Children Act (Loi sur l'adoption)
 3. Domestic Violence and Matrimonial Proceedings Act (Loi sur la violence au foyer et les procédures matrimoniales)
 4. Matrimonial Homes Act (Législation matrimoniale)
 5. St. Vincent and the Grenadines Citizenship Act (Loi sur la nationalité de Saint-Vincent-et-Grenadines)
 6. Criminal Code (Code pénal).
17. Avec le Code pénal, il est maintenant plus facile d'aborder le problème des délits sexuels. L'expression "relations charnelles" a été supprimée et remplacée par relations sexuelles avec un enfant de moins de treize (13) et de moins de quinze (15) ans.
18. Les peines maximales pour ces crimes sont respectivement l'emprisonnement à vie ou 14 ans d'incarcération.
19. Bien que la mise en place d'un tribunal de la famille et d'un bureau d'assistance judiciaire ait été réclamée à plusieurs reprises, rien n'a encore été fait dans ce sens.
20. Avec l'introduction du régime national de sécurité sociale (National Insurance Scheme), toutes les travailleuses permanentes affiliées au système ont maintenant droit à un congé de maternité. Les enseignantes ont largement profité de cette disposition puisqu'il leur fallait précédemment se démettre de leurs fonctions à six mois de grossesse et soumettre une nouvelle candidature six mois après la naissance de leur enfant sans garantie de réinsertion.
21. L'inégalité qui caractérisait autrefois les rémunérations respectives des travailleurs et des travailleuses a disparu. Cette amélioration a été rendue possible par la promulgation des Statutory Rules & Order (SRO) (Ordonnances et règlements statutaires).

- SRO N° 10 de 1989 - Travailleurs (professions industrielles);
- N° 11 de 1989 - Travailleurs (professions commerciales);
- N° 12 de 1989 - Employés de maison;
- N° 13 de 1989 - Emploi protégé et non protégé.

ENSEIGNEMENT

22. Bien que l'éducation soit considérée comme un moyen essentiel pour réduire l'inégalité entre les sexes, le système est encore caractérisé par de nombreuses pratiques qui en favorisent le maintien :

- i) Les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire continuent d'appuyer le rôle stéréotypé des sexes. Les filles sont toujours encouragées à s'orienter vers l'enseignement ménager et les garçons vers les arts et métiers, la mécanique automobile, etc. Les programmes scolaires stéréotypés en fonction du sexe conditionnent les filles et les amènent à sous-estimer leurs possibilités;
- ii) Il faut créer des instituts polytechniques essentiellement destinés aux femmes;
- iii) Les offres de bourses d'études sont nombreuses et un pourcentage élevé de femmes en bénéficient, mais il reste beaucoup à faire pour informer les femmes puisque le Département des affaires féminines n'est pas avisé;
- iv) Les comportements sociaux à l'égard des femmes doivent changer radicalement;
- v) Enfin, de nombreuses femmes à Saint-Vincent-et-Grenadines continuent d'être dépourvues de qualifications et sont illettrées.

SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

23. L'état d'inégalité est toujours évident, même si une "poignée" de femmes sont parvenues aux échelons supérieurs dans leur profession.

24. Nombreuses sont les femmes qui sont encore mal rémunérées, dont le statut reste médiocre, et qui n'ont guère de chance d'améliorer leur situation économique.

25. Aucun mécanisme n'a encore été mis en place pour prendre en compte toute la main-d'oeuvre féminine dans les statistiques nationales officielles.

26. Les responsables de la planification économique continuent de mettre l'accent sur le rôle de reproduction des femmes sans tenir compte de leur rôle de production.

27. La répartition rigide du travail dans presque tous les foyers fait que les tâches ménagères s'effectuent avec l'aide du conjoint ou des enfants.

28. Il n'y a pas de politique nationale officielle, bien que le Département travaille actuellement sur un projet de déclaration de principe pour les femmes.

29. Le programme de réforme agraire du Gouvernement tente d'aider les femmes rurales à avoir accès à davantage de terre afin de leur permettre d'améliorer leur situation; toutefois, le Département estime que trop peu de femmes bénéficient de ces mesures.

30. La collaboration entre le Département des affaires féminines et les principales ONG a conduit à l'établissement d'une banque gérée par des femmes, et ayant pour vocation de consentir des prêts aux femmes créant leur propre entreprise.

POLITIQUE

31. Le nombre de femmes ayant des activités politiques est en augmentation. On compte à l'heure actuelle deux femmes au Parlement et une au Sénat. Les femmes peuvent participer à la vie politique, voter et s'inscrire au parti de leur choix.